



Conseil "Affaires économiques et financières" **Luxembourg, le 16 juin 2023**

Présidence: Elisabeth Svantesson, ministre suédoise des finances

Représentants de la Commission européenne: Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission, Paolo Gentiloni et Mairead McGuinness, membres de la Commission

Début de la session: 10 h 30

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (jeudi soir, vers 20 heures)
- à l'issue du Conseil "Affaires économiques et financières" (vendredi vers 14 h 30)

* * *

Le Conseil fournira des orientations politiques pour la suite des travaux concernant le train de mesures sur la **TVA à l'ère du numérique**, que la Commission a présenté en décembre 2022.

La présidence exposera l'état d'avancement des travaux concernant les propositions législatives en cours d'examen dans le domaine des **services financiers**.

Le Conseil aura ensuite l'occasion de procéder à un échange de vues sur la proposition de **réforme du cadre de gouvernance économique**. Après un exposé de la Commission, les ministres auront la possibilité de formuler des observations sur les principales priorités politiques pour les négociations à venir.

En ce qui concerne la **facilité pour la reprise et la résilience** (FRR), le Conseil s'efforcera d'adopter une décision d'exécution approuvant un plan pour la reprise et la résilience modifié de **l'Estonie**.

Dans le cadre de la poursuite des travaux sur le **Semestre européen**, le Conseil s'efforcera d'approuver ses **recommandations** concernant les programmes nationaux de réforme pour 2023 et de rendre ses **avis** concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés. Les ministres approuveront les recommandations du Conseil en vue de les transmettre au Conseil européen pour approbation.

Le Conseil fera le point sur les conséquences économiques et financières de la **guerre menée par la Russie contre l'Ukraine**, en axant notamment ses travaux sur l'**assistance macrofinancière de l'UE à l'Ukraine**.

Pour ce qui est des **réunions internationales**, les ministres fourniront des orientations pour la suite des travaux en ce qui concerne la préparation de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du **G20** qui se tiendra du 14 au 18 juillet 2023.

Dans le domaine de la **fiscalité**, le Conseil devrait approuver des conclusions sur les progrès réalisés par le **groupe "Code de conduite"** au cours de la présidence suédoise (de janvier à juin 2023). Il devrait également approuver le **rapport** semestriel Ecofin **sur les questions fiscales adressé au Conseil européen**. Ce rapport donne un aperçu des progrès qui ont été réalisés au

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

sein du Conseil sous la présidence suédoise, ainsi que de l'état d'avancement des dossiers les plus importants en cours de négociation dans le domaine de la fiscalité.

* * *

L'Eurogroupe se réunira le jeudi 15 juin (16 h 30).

En configuration ordinaire, il examinera les points suivants:

- *Informations actualisées concernant le projet d'euro numérique – réexamen de la conception générale de haut niveau, y compris un éventuel modèle de compensation*
- *Programme de travail de l'Eurogroupe pour le 2^e semestre de 2023*
- *Surveillance post-programme: Grèce, Chypre, Irlande, Portugal, Espagne*
- *Examen des politiques de la zone euro au titre de l'article IV*

En configuration ouverte, il examinera les points suivants:

- *Performance des marchés européens des capitaux*
- *Divers*

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil "Affaires économiques et financières"](#)

[Page consacrée à la réunion de l'Eurogroupe](#)

[Conseil "Affaires économiques et financières" – transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

[Eurogroupe – transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

* * *

Fiscalité: la TVA à l'ère du numérique

Les ministres seront invités à tenir un débat d'orientation sur ce train de mesures législatives et à **donner des orientations politiques** concernant un certain nombre de questions clés qui font actuellement l'objet de discussions au niveau des experts des États membres.

Les ministres seront invités à exposer leur point de vue sur les questions suivantes:

- En ce qui concerne le passage à de nouvelles technologies telles que la **facturation électronique et la déclaration numérique**, y compris dans la lutte contre la fraude à la TVA, les ministres conviennent-ils qu'il est nécessaire de remédier à la fragmentation du marché intérieur et de prévoir un cadre cohérent de déclaration fondé sur la facturation électronique pour les transactions intra-UE et intérieures?
- Les ministres conviennent-ils que les **plateformes** devraient jouer un rôle accru dans la perception de la TVA dans les secteurs de l'hébergement de courte durée et du transport de passagers afin d'assurer plus de simplicité, un meilleur respect des règles et des conditions de concurrence équitables?
- Les ministres conviennent-ils que le **concept de guichet unique** et le mécanisme d'autoliquidation devraient être renforcés afin de surmonter la nécessité d'un enregistrement multiple à la TVA pour les entreprises qui exercent leurs activités dans le marché intérieur?

Contexte

Le 8 décembre 2022, la Commission avait présenté le train de mesures sur la TVA à l'ère numérique, qui se compose de **trois propositions**:

- une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique;
- une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne les modalités de coopération administrative en matière de TVA nécessaires à l'ère numérique; et
- une proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information applicables à certains régimes de TVA.

Ces trois propositions poursuivent les **objectifs** suivants:

- moderniser les obligations de déclaration aux fins de la TVA en normalisant les informations que les assujettis doivent communiquer pour chaque opération et en imposant le recours à la facturation électronique pour les opérations transfrontières, ce qui contribuerait à la lutte contre la fraude à la TVA;
- relever les défis de l'économie des plateformes en renforçant le rôle des plateformes dans la perception de la TVA lorsque celles-ci facilitent la prestation de services de location de logements de courte durée ou de transport de passagers; et
- contribuer à réduire la nécessité de s'enregistrer dans plusieurs États membres de l'UE aux fins de la TVA, en améliorant le fonctionnement des systèmes de guichet unique et des mécanismes d'autoliquidation existants et en les étendant.

[Note de la présidence](#)

[Imposition de l'économie numérique \(informations générales\)](#)

Services financiers

La présidence présentera l'état d'avancement des travaux sur les **propositions législatives en cours d'examen** dans le domaine des services financiers.

[Rapport sur l'état des travaux](#)

[Finance numérique \(informations générales\)](#)

[Union des marchés des capitaux \(informations générales\)](#)

Réexamen de la gouvernance économique

Le Conseil aura l'occasion de procéder à un **échange de vues** sur la proposition de réforme du cadre de gouvernance économique. Après un exposé de la Commission, les ministres auront la possibilité de formuler des observations sur les **principales priorités politiques** pour les négociations à venir.

Le 14 mars, le Conseil avait arrêté des orientations pour cette réforme.

Ce sera le **premier débat ministériel sur les propositions** de la Commission depuis qu'elle a adopté son paquet législatif sur la gouvernance économique le 26 avril 2023.

Contexte

Le cadre de gouvernance économique de l'UE est un ensemble de règles communes pour les politiques budgétaires et économiques nationales qui s'appliquent à tous les États membres. Il contribue à **préserver la stabilité macroéconomique et la croissance** au sein de l'Union et aide les États membres à atteindre leurs objectifs de politique économique et budgétaire. Ces règles communes servent à garantir la viabilité des finances publiques et à promouvoir la convergence tout en remédiant aux déséquilibres macroéconomiques.

Le cadre de gouvernance économique repose sur:

- **le traité sur le fonctionnement de l'UE**, qui fixe des valeurs de référence pour le déficit public et la dette publique (respectivement 3 % du produit intérieur brut (PIB) et 60 % du PIB)
- **le pacte de stabilité et de croissance**, qui définit les règles pour le suivi et la coordination des politiques budgétaires et économiques nationales
- **les paquets législatifs "six-pack" et "two-pack"**, qui renforcent la surveillance budgétaire après la crise financière et instaurent la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques afin d'assurer la surveillance des déséquilibres qui se font jour en dehors de la sphère budgétaire
- Les documents du **code de conduite**, qui constituent des lignes directrices pour interpréter les paquets législatifs "six-pack" et "two-pack"

L'UE travaille actuellement au réexamen du cadre de gouvernance économique. Le 9 novembre 2022, la Commission a publié une communication sur les orientations pour une réforme de ce cadre. L'introduction de plans budgétaires et structurels à moyen terme sur quatre ans définissant les trajectoires d'ajustement budgétaire propres à chaque pays sur la base d'un indicateur budgétaire opérationnel unique (actuellement appelé le "critère des dépenses") constitue la principale nouveauté contenue dans la communication en ce qui concerne les règles budgétaires. La Commission proposerait dans un premier temps des trajectoires budgétaires fondées sur une analyse de la soutenabilité de la dette, tandis que les États membres pourraient demander une prolongation de la trajectoire de quatre ans en échange de réformes et d'investissements nationaux.

Le 14 mars 2023, dans un esprit de compromis, les États membres sont parvenus à se mettre d'accord sur une voie à suivre dans le cadre de conclusions du Conseil. L'accord intervenu au sein du Conseil sur des conclusions **mettant en évidence les domaines dans lesquels il existe une convergence de vues entre les États membres** et recensant les problèmes qui nécessitent la poursuite des travaux sur la réforme du cadre constitue une étape importante dans le réexamen de la gouvernance économique.

La Commission a ensuite présenté ses propositions législatives le 26 avril 2023. Ce paquet législatif porte essentiellement sur les questions budgétaires. Il comporte **trois propositions**:

- une proposition de nouveau règlement relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale, qui remplace l'actuel règlement relatif au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance.
- une proposition de modification du règlement existant visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE), c'est-à-dire l'ensemble des règles qui entrent en vigueur si un État membre ne respecte pas les valeurs de référence du traité, à savoir respectivement 3 % et 60 % du PIB pour le déficit public et la dette publique. C'est le volet correctif du pacte de stabilité et de croissance.
- une troisième proposition visant à modifier la directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Les États membres ont commencé à analyser ces propositions au niveau des experts.

[Proposition de nouveau règlement relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale](#)

[Proposition de modification du règlement relatif à la procédure concernant les déficits excessifs](#)

[Proposition de directive modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres](#)

[Cadre de gouvernance économique:le Conseil arrête ses orientations pour le réformer \(communiqué de presse, 14 mars 2023\)](#)

[Cadre de gouvernance économique \(informations générales\)](#)

Facilité pour la reprise et la résilience

Le Conseil s'efforcera d'adopter une décision d'exécution approuvant un plan pour la reprise et la résilience modifié de l'**Estonie**.

Au cours de l'année 2023, les 27 États membres devraient, chacun leur tour, présenter un plan pour la reprise et la résilience révisé afin de bénéficier des nouvelles subventions au titre de REPowerEU, de solliciter des prêts disponibles, de tenir compte de la dotation actualisée au titre de la FRR ou de demander un transfert de fonds depuis d'autres programmes.

Contexte

La facilité pour la reprise et la résilience est le programme de soutien financier à grande échelle de l'UE destiné à relever les défis posés par la pandémie à l'économie européenne. Elle est l'élément central de NextGenerationEU, un instrument de relance temporaire permettant à la Commission de lever des fonds pour contribuer à remédier aux dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de COVID-19. Les 744 milliards d'euros (en prix courants) dont est dotée la facilité servent à appuyer les réformes et les investissements exposés dans les plans pour la reprise et la résilience des États membres.

[Proposition de décision d'exécution modificative du Conseil concernant le plan national de l'Estonie](#)

[Annexe de la proposition](#)

[Un plan de relance pour l'Europe \(informations générales\)](#)

Semestre européen

Le Conseil s'efforcera d'approuver ses **recommandations** concernant les programmes nationaux de réforme pour 2023 et de rendre ses **avis** sur les programmes de stabilité ou de convergence actualisés. Les ministres approuveront les recommandations du Conseil en vue de les transmettre au Conseil européen pour approbation.

Contexte

Lancé en 2011, le Semestre européen permet aux États membres de l'UE **de coordonner leurs politiques économiques, budgétaires et de l'emploi** tout au long de l'année et de relever les défis économiques auxquels l'UE est confrontée.

La Commission évalue les politiques économiques et les stratégies budgétaires nationales des États membres de l'UE, sur la base des programmes nationaux de réforme et des programmes de stabilité ou de convergence élaborés chaque année en avril.

Sur cette base, la Commission présente à chaque pays un ensemble de projets de recommandations par pays fournissant des orientations stratégiques sur la manière de stimuler l'emploi et la croissance, tout en conservant des finances publiques saines.

Le Conseil adopte ensuite des recommandations par pays et des avis. Il fournit des explications lorsqu'il ne suit pas celles qui ont été proposées par la Commission.

[Recommandations de la Commission pour les recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2023 à l'intention de chaque État membre, portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés](#)

[Recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2023 à l'intention de chaque État membre, portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés](#)

[Note explicative du Conseil - Document d'accompagnement des recommandations du Conseil adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2023](#)

[Semestre européen \(informations générales\)](#)

Conséquences économiques et financières de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Les ministres débattront des **conséquences économiques et financières** de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Depuis le début de la guerre, ce point a régulièrement été inscrit à l'ordre du jour des sessions du Conseil "Affaires économiques et financières".

Le Conseil axera notamment ses travaux sur l'**assistance macrofinancière de l'UE à l'Ukraine**. La Commission communiquera aux ministres des informations actualisées sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre et les ministres auront la possibilité de formuler des observations sur les informations reçues.

Contexte

En 2022, l'UE a mis à la disposition de l'Ukraine 7,2 milliards d'euros au titre de l'assistance macrofinancière (AMF) et 620 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire. Un appui budgétaire de 500 millions d'euros faisait partie des engagements pris dans le cadre de la campagne mondiale de collecte de fonds "Agir pour l'Ukraine" et de la conférence internationale de haut niveau des donateurs destinée à aider l'Ukraine à répondre aux besoins urgents, sur le terrain, dans les secteurs du logement, de l'éducation et de l'agriculture. Au total, le soutien fourni ou garanti par le budget de l'UE pour l'année 2022 s'est élevé à **11,6 milliards d'euros**.

En 2023, pour continuer à soutenir l'Ukraine, l'UE fournit, au moyen de l'**assistance macrofinancière plus (AMF+)**, un ensemble de mesures de soutien sans précédent d'un montant maximal de **18 milliards d'euros**, sous la forme de prêts à des conditions très favorables. Sur ce montant, 7,5 milliards d'euros ont déjà été versés (en tranches mensuelles de 1,5 milliard d'euros). Le versement de la prochaine tranche (1,5 milliard d'euros) devrait avoir lieu d'ici fin juin.

[Résultat de la procédure écrite concernant l'aide à l'Ukraine, l'imposition minimale, le plan de relance de la Hongrie et le mécanisme de conditionnalité \(communiqué de presse, 16 décembre 2022\)](#)

[Le Conseil adopte une aide de 18 milliards d'euros en faveur de l'Ukraine \(communiqué de presse, 10 décembre 2022\)](#)

[Relations de l'UE avec l'Ukraine \(informations générales\)](#)

[Réaction de l'UE à l'invasion de l'Ukraine par la Russie \(informations générales\)](#)

Réunions internationales

Les ministres fourniront des **orientations pour la suite des travaux** en ce qui concerne la préparation de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra du 14 au 18 juillet 2023.

Les réunions des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 constituent une enceinte qui permet aux pays clés dans le système financier international de débattre de questions économiques majeures de portée internationale et de coordonner leur action pour assurer la croissance stable et durable de l'économie mondiale.

[Site web du G20](#)

Fiscalité des entreprises: groupe "Code de conduite"

Dans le cadre des points sans débat, le Conseil devrait approuver des conclusions sur les **progrès** réalisés par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence suédoise (de janvier à juin 2023).

Contexte

Le code de conduite de l'UE (fiscalité des entreprises) est un instrument important de l'UE pour **promouvoir une concurrence fiscale loyale, tant au sein de l'UE qu'au-delà**.

Le premier code de conduite a été adopté par les ministres des finances de l'UE en 1997 en tant qu'**instrument intergouvernemental** juridiquement non contraignant. Il est utilisé principalement pour identifier et évaluer les mesures fiscales préférentielles (c'est-à-dire les mesures prévoyant un niveau d'imposition inférieur à celui qui est applicable en général) qui sont potentiellement dommageables.

Le groupe "Code de conduite" a été créé en 1998 pour évaluer les mesures fiscales susceptibles de relever du champ d'application du code de conduite. Il est composé de **représentants de haut niveau des États membres** et de la Commission européenne. Il est présidé par un représentant d'un État membre, pour un mandat de deux ans, et est assisté par le secrétariat général du Conseil (SGC).

Afin d'**encourager une modification positive de la législation et des pratiques fiscales** en dehors de l'UE, le Conseil a établi en 2017 la **liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales**. La liste de l'UE est régulièrement révisée par les ministres des finances de l'UE à la suite d'un bilan approfondi de la mise en œuvre des engagements pris par tous les pays et territoires tiers qui participent au processus. Pour préparer les révisions de la liste de l'UE, le groupe "Code de conduite", assisté par le SGC, mène les travaux techniques et les procédures d'examen et d'évaluation des pays et territoires tiers sur la base des critères d'examen et de la portée géographique convenue. Les services de la Commission aident le groupe en menant les travaux techniques préparatoires nécessaires.

La prochaine révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales est prévue pour octobre 2023.

[Projet de conclusions](#)

[Rapport de juin 2023 du groupe "Code de conduite" au Conseil](#)

[Groupe "Code de conduite \(fiscalité des entreprises\)" \(informations générales\)](#)

Rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen

Dans le cadre des points sans débat, le Conseil devrait approuver le rapport semestriel Ecofin sur les questions fiscales adressé au Conseil européen. Ce rapport donne un **aperçu des progrès qui ont été réalisés** au sein du Conseil sous la présidence suédoise, ainsi que de **l'état d'avancement** des dossiers les plus importants en cours de négociation dans le domaine de la fiscalité.

Le rapport abordera, entre autres, les questions suivantes:

- Fiscalité directe:
 - Utilisation abusive d'entités écrans;
- Fiscalité indirecte:
 - La TVA à l'ère du numérique;
 - Révision de la directive sur la taxation de l'énergie;
- Coopération administrative dans le domaine fiscal:
 - Directive modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC 8);
 - Échange automatique d'informations pertinentes à des fins fiscales avec des pays et territoires non membres de l'Union;
 - Coopération administrative avec d'autres pays tiers dans le domaine de la TVA;
 - Règlement concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise;
 - Programme "Fiscalis" aux fins de la coopération dans le domaine fiscal;
- Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)";
- Résolution des Nations unies sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations unies;
- L'agression de la Russie contre l'Ukraine: soutenir la mise en œuvre des mesures restrictives de l'UE et empêcher leur contournement par des instruments de coopération fiscale.